



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

006-210600169-20220603-2022_04_07-DE
Reçu le 10/06/2022
Publié le 10/06/2022

Le vendredi trois juin deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 30.05.2022

Etaient présents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal,

Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°04.2022

**DELIBERATION N°07 : PAIEMENT DES FRAIS DE VOIRIE PAR MONSIEUR LIMOUSIN
DANS LE CADRE DU REMBLAIEMENT DE SON CHANTIER :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le permis de construire n°00601312F009 délivré le 10/05/2013 au nom de la SARL COFIMO représentée par Madame Hélène FORCIOLI-CONTI en vue de la construction d'un immeuble de 11 logements

Vu la déclaration d'ouverture de chantier a été déposée en date du 06/05/2016

Vu le transfert de permis de construire en date du 26/08/2016 au profit de Monsieur LIMOUSIN Bruno

Vu le permis de construire modificatif n°00601612F009-M01 obtenu tacitement depuis le 09/03/2020

VU le constat d'huissier réalisé le mardi 12 Avril 2022 à 14h par Mr Eric LIGEARD Huissier de Justice

Considérant que depuis la date du 09/03/2020, le chantier traine en longueur et ne présente qu'une très faible activité et des visites très épisodiques de l'entreprise de maçonnerie de Monsieur LIMOUSIN

Considérant les divers points de questionnements relevés Me LIEGEARD, huissier de Justice ayant réalisé le constat, parmi lesquels il ne sera cité que les éléments concernant la zone sud du chantier :

-Page 32 « Regard réseau d'eau potable sinistré »

En bordure du chantier dans une zone indiquée comme correspondant à la voie publique, je constate qu'un regard maçonné de réseau d'eau, avec tampon fonte, est totalement basculé, et penche très nettement en direction du chantier. En effet à cet endroit le sol est déstabilisé et couvert de gravats de chantier et autre

-Page 37 « Empiètement manifeste du chantier sur le Domaine Public Communal »

AR Préfecture
006-210600169-20220603-2022_04_07-DE
Recu le 10/06/2022
Je constate effectivement que sur la bande de terrain en question en périphérie Nord de la chaussée, sont visibles des matériaux de constructions, des gravats de chantier, un tas de mélange à béton, des treillis soudés, fers à béton, et un fut métallique. Tout ce stockage est réalisé au pied de la future façade orientée Sud de l'immeuble, et au-delà de deux bornes de Géomètre-Expert.

-Page 43 « Défaut de sécurisation du chantier »

Je constate ensuite que le chantier n'est absolument pas sécurisé et qu'il est librement accessible depuis la voie publique. En effet celui-ci comporte une série de barrières de chantier en acier galvanisé, pour la plupart totalement tordues, non fixées entre elles par des menottes boulonnées, et gisant au sol. Des poutres ou éléments en ferraille préfabriqués sont stockés en bordure directe de la voie publique sur le domaine public d'après les indications des personnes présentes, sur un linéaire d'environ 9m. Ces fers à bétons sont directement accessibles depuis la voie publique sans protection, ni balisage, ni palissade quelconque.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les points suivants :
Il appartient à Mr LIMOUSIN Bruno de remettre en état la zone Sud du chantier en corrigeant les éléments cités ci-dessus. Un courrier RAR devra lui être adressé.

Une fois ces opérations effectuées, la Commune s'engage à louer une partie de la voirie communale à Mr LIMOUSIN pour entreposer du matériel, des gravats, ou tous autres éléments en rapports avec la réalisation du chantier.

Les conditions seront les suivantes :



Emplacement : zone sud de la parcelle I113.

Surface : 2.5m de large par 10 mètres de long soit 25m².

Période autorisée : du lundi 07h00 au vendredi 19h00 à l'exception de : 15 juillet au 15 Aout, vacances de Noel, vacances de févriers (zone B).

Honoraires : 25 euros par semaine.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
VALIDE les points proposés par Monsieur le Maire, à savoir :



VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

Le Maire,




AR Prefecture

006-210600169-20220603-2022_04_07-DE
Reçu le 10/06/2022
Publié le 10/06/2022